



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/71/450)]

71/259. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [48/75](#) L du 16 décembre 1993, [53/77](#) I du 4 décembre 1998, [55/33](#) Y du 20 novembre 2000, [56/24](#) J du 29 novembre 2001, [57/80](#) du 22 novembre 2002, [58/57](#) du 8 décembre 2003, [59/81](#) du 3 décembre 2004, [64/29](#) du 2 décembre 2009, [65/65](#) du 8 décembre 2010, [66/44](#) du 2 décembre 2011 et [67/53](#) du 3 décembre 2012, ses décisions 68/518 du 5 décembre 2013 et 69/516 du 2 décembre 2014, ainsi que sa résolution [70/39](#) du 7 décembre 2015 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Rappelant également le document [CD/1299](#) du 24 mars 1995, dans lequel il est indiqué que tous les États membres de la Conférence du désarmement se sont entendus sur le fait que le mandat visant à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires n'empêcherait en rien les délégations de soulever, lors des négociations, toute question y figurant afin qu'elle soit examinée,

Réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que la communauté internationale reste mobilisée au plus haut niveau afin de progresser concrètement sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires et de la non-prolifération sous tous ses aspects,

Consciente du fait que la Conférence du désarmement demeure importante et pertinente et rappelant les succès qu'elle a obtenus dans la négociation d'accords de non-prolifération et de désarmement,

Déçue que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années et attendant avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement,

Rappelant la mesure n° 15 des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi approuvées par consensus à la Conférence des Parties chargée



d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010¹, selon laquelle il est dit que la Conférence du désarmement devrait, entre autres, commencer immédiatement à négocier, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et au mandat qui y est énoncé,

Convaincue qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait concrètement aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

Consciente que les matières fissiles sont essentielles à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et que la communauté internationale effectue un travail de longue haleine en vue de négocier un traité qui interdirait leur production à de telles fins,

Consciente également qu'un tel traité ne devrait pas interdire la production de matières fissiles à des fins militaires non prohibées ou à usage civil, conformément aux obligations des États parties, ni porter atteinte de quelque manière que ce soit au droit des États à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire,

Notant avec satisfaction que des États Membres ont communiqué au Secrétaire général leurs avis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et les aspects se rapportant à la question, et que le Secrétaire général lui a présenté des rapports à ce sujet à ses soixante-huitième² et soixante et onzième³ sessions,

Se félicitant de l'adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi conformément à sa résolution 67/53, paru sous la cote A/70/81,

Soulignant que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, établi conformément à sa résolution 67/53, paru sous la cote A/70/81, tout comme les débats qui lui ont servi de base, est très utile aux États et devrait constituer une ressource précieuse pour les négociateurs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Prenant acte de la conclusion du Groupe d'experts gouvernementaux, selon laquelle la diversité des points de vue des États sur le traité ne devrait pas faire obstacle à l'ouverture des négociations,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé ;

2. *Prie* le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles

¹ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.

² A/68/154 et Add.1.

³ A/71/140/Rev.1 et Add.1.

pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui sera composé de 25 États choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, travaillera sur la base du consensus⁴, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre de futures négociations, se réunira à Genève pour une session de deux semaines en 2017 et en 2018, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de formuler des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document [CD/1299](#) et le mandat qui y est énoncé ; le groupe d'experts de haut niveau examinera également le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi dans la résolution [67/53](#), paru sous la cote [A/70/81](#), et les avis communiqués par les États Membres, tels qu'ils figurent dans les documents [A/68/154](#) et Add.1 et [A/71/140/Rev.1](#) et Add.1, en vue de formuler des recommandations éventuelles ;

3. *Prie* le président du groupe d'experts de haut niveau d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seront communiquées par le président au groupe pour examen ; la première réunion, qui aura lieu en 2017, sera consacrée à l'examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux paru sous la cote [A/70/81](#) et la seconde, qui se tiendra en 2018, permettra au président, agissant en cette qualité, de faire rapport sur les travaux du groupe d'experts de haut niveau ;

4. *Demande* au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts de haut niveau à sa soixante-treizième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019 ;

5. *Invite* la Conférence du désarmement à examiner le rapport du groupe d'experts de haut niveau et à envisager les mesures à prendre, s'il y a lieu ;

6. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, toutes les activités prévues dans la présente résolution seront achevées et les travaux du groupe d'experts de haut niveau seront présentés au Secrétaire général, pour communication à la Conférence du désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe d'experts de haut niveau et à son président, notamment en lui communiquant tout document utile ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

68^e séance plénière
23 décembre 2016

⁴ Le groupe d'experts de haut niveau sera régi par les règles et pratiques établies applicables aux groupes d'experts gouvernementaux.